



Rôle d'équipage

Poste : SECOND MECANICIEN
Employeur : Delmas-Vieljeux.

Hiérarchie : Officier.
Sous les ordres du chef mécanicien.
Chef de quart. On s'adresse à lui en l'appelant « second ».

Missions : Assiste le chef mécanicien.

Il donne des ordres à tout le service machine et s'assure de la bonne marche de la machine dans son ensemble. Le second mécanicien est chef de quart, tout comme le troisième et quatrième mécanicien. Pendant son quart, en cas de non propulsion et en l'absence de problèmes mécaniques, sa présence n'est pas obligatoire en salle des machines. Il est plus particulièrement responsable de la machine de propulsion, c'est à dire du moteur principal.

Lieu de travail : Pont B Salle des machines, atelier de réparation et d'entretien.

Organisation et conditions de travail : De quart de 7h à 11h et de 19h à 21h. Il travaille en plus de 14h à 17h pour veiller à l'entretien du navire et distribuer les tâches.

Cabine : Pont E. Cabine individuelle

Salle à manger : Pont E. carré des officiers. Traditionnellement, le second mécanicien en est le « président de carré », aussi appelé « chef de carré ».



ALORS, RACONTE !

Les textes ci-dessous ont été écrits d'après les témoignages collectés dans le cadre du projet culturel du Musée Maritime « Alors Raconte » sur la mémoire des gens de mer.

Poêle à crêpes !

« Les conditions de travail étaient relativement dures car il n'y avait pas de stabilisateur de roulis. Vous deviez travailler et en plus, il fallait tenir debout !! On avait l'impression d'être dans une poêle à crêpe. Le plancher de la machine était fait de plaques en métal, si on oubliait de les revisser, elles sautaient en l'air. »

Odeurs de friture assaisonnées au fuel

« Il y avait un aspirateur de fumées de la cuisine qui refoulait l'air en salle des machines. Avec les mouvements du navire, on avait des hauts le cœur, qui étaient amplifiés par les odeurs de brûlé ou de friture qui nous parvenaient...le tout additionné à des odeurs de fioul... »

Bon point

« Le second mécanicien avait traditionnellement en charge la gestion du personnel de la machine. Il avait la responsabilité d'attribuer les heures supplémentaires. Il était de pratique courante de surévaluer le nombre d'heures supplémentaires d'un ouvrier ou d'un nettoyeur ayant donné satisfaction, en signe d'encouragement. A l'inverse, on ne pouvait en retrancher à un ouvrier ayant mal travaillé. »